



APPEL A PROJET

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX EHPAD PENDANT LA PERIODE DE CRISE SANITAIRE COVID-19

I- Contexte :

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées, l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur médico-social et social.

Dans ce contexte, la Conférence des financeurs de l'Aisne a été mise en place afin de soutenir des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de 60 ans et plus.

La Conférence des financeurs, présidée par le Président du Conseil départemental, est composée de représentants du Département, de l'ANAH, de la CARSAT, de la MSA, de la SSI, de la CPAM, d'AGIRC-ARRCO, de la Mutualité française. Le Directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence, et veille notamment à ce titre à la cohérence, sur le territoire, des politiques régionales de santé et de prévention dont celle de la prévention de la perte d'autonomie.

La feuille de route « Grand âge et autonomie », présentée par la Ministre des solidarités et de la santé le 30 mai 2018, a élargi le périmètre d'éligibilité des dépenses aux EHPAD.

Dans le cadre de la crise COVID19 actuelle, les financements de La Conférence départementale des financeurs accordés au titre de l'appel à projet 2020 aux différentes structures partenaires (centres sociaux, associations, SAAD...) ont été alloués et pourront servir à la mise en place d'activités individuelles et à distance, en lieu et place des activités collectives initialement prévues.

En outre, face à l'ampleur de la crise sanitaire et des lourdes conséquences que le confinement peut avoir sur la santé physique et psychologique de nos seniors et plus spécifiquement des résidents en EHPAD, la Conférence des Financeurs a décidé de réviser sa stratégie 2020 pour mieux accompagner les initiatives des EHPAD ayant pour objectif de soulager l'isolement de leurs résidents.





II- Objectifs et périmètres de l'appel à Projet

Les objectifs

- Accompagner les EHPAD dans la mise en place d'activités complémentaires à leurs activités habituelles pour rompre l'isolement des résidents dans cette période de confinement

Le présent appel à projets porte sur l'axe 6 du programme Coordonné et est spécifiquement destiné aux EHPAD du département.

Il porte sur l'attribution d'une aide financière accordée aux EHPAD pour couvrir l'achat de matériels nécessaires à la mise en place d'activités collectives ou individuelles permettant de lutter contre le sentiment d'isolement, l'ennui, ou de contribuer à maintenir les capacités physiques et/ou cognitives des résidents (équipements numériques, de sonorisation, du matériel pour des ateliers ludiques ou sportifs...). La subvention permettra également de recourir ponctuellement ou périodiquement à des prestataires et des intervenants externes pour la mise en place de temps forts favorisant le lien social et le divertissement (intervention de groupes de musiques, d'un chef cuisinier pour une journée dégustation, de psychologues...), dans le strict respect des règles de confinement et la mise en place des gestes d'hygiène.

Modalités d'intervention

L'intervention proposée doit pouvoir accompagner la mise en place d'actions spécifiques et totalement inédites afin d'apporter des réponses concrètes et rapidement opérationnelles, pour le bénéfice des résidents confinés au sein de leur établissement. Elle peut porter sur des:

- Equipements numériques (tablettes, équipements Visio, enceintes, caméra) dont le prix unitaire est inférieur à 500 €
- Equipements pour développer des activités ludiques, sportives, manuelles, créatives (jeux, matériels de jardinage, ...) dont le prix unitaire est inférieur à 500 €
- Intervenants extérieurs pour des activités ponctuelles et/ou périodiques

III- Recevabilité des dossiers

Qui peut y répondre ?

Tous les EHPAD du département de l'Aisne: pour les EHPAD disposant de plusieurs sites géographiques (adresses physiques distinctes), une demande par site est acceptée.



Conditions d'éligibilité

Le(s) projet(s) proposé(s) doivent :

- impérativement s'inscrire dans les thématiques proposées plus haut
- s'adresser aux résidents de l'EHPAD concerné
- être réalisés dans le Département de l'Aisne
- ne prévoir aucune participation financière des bénéficiaires
- avoir un coût de l'action raisonnable au regard du dimensionnement du projet

Ne sont pas éligibles aux concours de la Conférence des financeurs, notamment :

- les actions individuelles de santé et les équipements médicaux, prises en charge par l'assurance maladie et le budget de l'établissement au titre du forfait soin;
- les actions destinées aux professionnels de l'établissement
- Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier ;

IV- Financement des actions :

Quelque soit le montant total du budget présenté, l'aide financière accordée est limitée à :

- 500 euros par site ayant jusque 50 places autorisées¹
- 1 000 euros par site ayant de 51 à 100 places autorisées¹
- 1 500 euros par site ayant de 101 à 150 places autorisées¹
- 2 000 euros par sites ayant 151 à 200 places autorisées¹
- 2500 euros par site ayant plus de 200 places autorisées¹

Cette aide financière permettra de couvrir toute ou partie des dépenses liées à l'achat de matériel/équipement / et prestations de service tels que défini au chapitre III.

Un processus simplifié de demande est mis en place afin de répondre au plus vite aux besoins des EHPAD.

V- Procédure simplifiée :

Rappel : pour les EHPAD ayant plusieurs sites, une demande par site est acceptée.

1/ L'EHPAD transmet exclusivement par courrier électronique à Conferencedesfinanceurs02@aisne.fr le dossier de candidature simplifié comprenant :

¹ hors USLD et accueil de jour



- Le formulaire de demande rempli, signé, daté et revêtu du cachet de la structure ;
- Le devis / budget prévisionnel.

2/ La demande est étudiée sous 48 heures. En cas de validation, un accord de principe est donné par la Conférence des Financeurs par email, et un formulaire de demande de remboursement est transmis au porteur.

3/ L'EHPAD fait l'acquisition du matériel ou signe une convention/ contrat avec d'éventuels intervenants extérieurs (en fonction de l'action validée)

4 / Une fois la facture acquittée par l'EHPAD, il transmet à la conférence des financeurs par email les éléments suivants :

- Le formulaire de demande de remboursement
- La facture acquittée
- Le RIB de l'Etablissement

5/ La Conférence des Financeurs procède au virement sur le compte bancaire de l'EHPAD

